



Politique d'adhésion et de reconnaissance des clubs **2026**



Juillet 2025

Sommaire

03

Faits saillants

04

Principes

05

Avantages des clubs
membres d'Athlétisme Québec

06

Avantages des membres
individuel·les d'Athlétisme Québec

07

Conditions de reconnaissance et de conformité

10

Tarifs d'adhésion 2026

15

Accès en fonction du type d'adhésion



Politique d'adhésion 2026

Athlétisme Québec présente la « Politique d'adhésion 2026 », les tarifs d'adhésion qui s'appliquent à compter du 1er septembre 2025 ainsi que les conditions à respecter pour être un club reconnu par Athlétisme Québec.

Faits saillants

- L'adhésion est obligatoire pour tous·tes les participant·es d'un club ;
- Tou·tes les membres du conseil d'administration doivent être titulaire d'une adhésion associée et compléter une vérification d'antécédents judiciaires (incluse dans l'adhésion associée) ;
- Pour conserver leurs privilèges et couverture d'assurances, les clubs doivent compléter la demande de renouvellement de leur adhésion avant le 31 décembre ;
- Les nouveaux clubs doivent compléter leur adhésion et atteindre la conformité au plus tard 45 jours après l'approbation de leur demande d'adhésion ;
 - au plus tard 45 jours avant la participation de leurs membres aux activités de la Fédération.
- Ajout d'une adhésion "Équipe scolaire régionale":
 - Permet uniquement la participation ponctuelle à un événement régional (50 \$ / compétition) ;
- Tou·tes les entraîneur·es doivent avoir complété leur vérification d'antécédents judiciaires avant d'agir à titre d'entraîneur·es et être reconnu·es par Athlétisme Québec ;
- Ajout d'une adhésion régionale indépendante ;
- **Afin qu'un événement puisse être organisé par un club, tou·tes les participant·es doivent être membres de la Fédération.**



Principes

Quatre principes guident la Politique d'adhésion annuelle de la Fédération

01. Équité

Tous les clubs et membres individuel·les sont soumis·es aux mêmes règles sans exception et de manière uniforme.

02. Représentativité

Le nombre de membres adhérent·es reflète le nombre d'athlètes pratiquant réellement l'athlétisme à l'intérieur des clubs membres. Athlétisme Québec doit pouvoir compter sur un portrait fidèle et représentatif de la pratique au sein des clubs pour bien adapter la conception et la mise en place de programmes de développement des athlètes, des clubs, des entraîneur·es et des officiel·les. De plus, le portrait fidèle de la pratique au sein des clubs permet au Ministère de l'éducation d'apprécier le phénomène réel que représente l'athlétisme et la course à pied au Québec.

03. Responsabilité

La politique d'adhésion reconnaît la responsabilité de toutes les parties prenantes de mettre en place un environnement sain, sécuritaire, adapté et stimulant pour tou·tes les membres. La responsabilité d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité aux athlètes est pleinement assumée par Athlétisme Québec et les Clubs dans la mesure où les athlètes sont dûment enregistré·es via leur adhésion.

04. Accessibilité et inclusion

La politique d'adhésion n'est pas un obstacle majeur à la pratique de l'athlétisme relativement à d'autres sports pratiqués de manière structurée. Les tarifs d'adhésion sont élaborés avec un souci de favoriser l'accessibilité et l'inclusion à l'athlétisme au plus grand nombre.



Avantages des clubs membres d'Athlétisme Québec

Être membre d'Athlétisme Québec permet de faire partie d'une communauté qui partage la même passion, d'avoir accès à des programmes, à des services de qualité et à des professionnel·les qui ont à cœur le développement de l'athlétisme québécois.

Tous les clubs ont un·e agent·e de liaison directement au sein de la permanence et peuvent accéder facilement à tous les services. Si vous avez des questions sur les services offerts aux clubs de course et d'athlétisme, communiquez avec votre agent de développement d'Athlétisme Québec.

Athlétisme Québec mutualise l'information, l'expertise et les services entre les clubs.

Le soutien à la sécurité et à la qualité de l'expérience des membres

Dans son mandat d'encadrer la pratique, la Fédération aide les clubs à assurer la sécurité et la qualité de l'expérience de ses membres, notamment par :

- la formation et le développement des entraîneur·es ;
- la sanction de tous les événements d'athlétisme et de course à pied ;
- un programme d'assurance complet et avantageux pour les participant·es, les entraîneur·es, les employé·es et les administrateur·trices des clubs. Pour tous les détails sur la couverture d'assurance, [consultez notre site web](#) ;
- de nombreux rabais chez nos partenaires – Passeport Viens courir (à venir) ;
- un règlement de sécurité.

Le soutien à la promotion du sport et des clubs

La Fédération contribue à augmenter le nombre de pratiquant·es au sein des clubs en mettant sur pieds différentes initiatives :

- campagne "Viens courir dans mon club" ;
- mois portes ouvertes dans les clubs du Québec ;
- boîte à outils volet promotion du sport (à venir) ;
- programme de visites interclubs (à venir) ;

Soutien à la gestion des clubs

- soutien d'un·e agent·e de développement régional d'Athlétisme Québec ;
- opportunités de mentorat entre clubs ;
- logiciel de gestion de club ;
- boîte à outils ;
- accès au Fonds de développement régional ;
 - le Fonds de développement régional permet aux clubs de recevoir un soutien financier pour la mise en place de projets de développement ayant un impact positif pour le développement à moyen et long terme de l'athlétisme dans la région concernée.

Soutien à la concertation et à la reconnaissance

La Fédération fournit aux gestionnaires et entraîneur·es des clubs de multiples occasions de se rencontrer :

- tables de concertation locales / régionales / nationales, etc. ;
- congrès et conférences ;
- Gala Athlètes ;
- développement de projets nationaux en concertation avec les clubs ;
- participation à la vie démocratique de votre Fédération ;
 - votre club a accès à l'Assemblée générale annuelle avec droit de vote selon les règles en vigueur et peut ainsi participer à l'élaboration des grandes décisions d'Athlétisme Québec.

Avantages des membres individuel·les d'Athlétisme Québec

Être membre d'Athlétisme Québec, c'est un passeport pour une vie active !

Être membre d'Athlétisme Québec, c'est bien plus qu'avoir accès à des services : c'est intégrer la grande famille québécoise de l'athlétisme et de la course à pied, à tous les âges et à tous les niveaux. Avec près de 100 clubs reconnus à travers le Québec, il y a un club pour vous! Rejoignez une communauté dynamique qui se réunit chaque semaine pour bouger ensemble, progresser et partager une passion commune. En vous inscrivant, vous contribuez aussi activement au développement de l'athlétisme à l'échelle régionale, provinciale, nationale et internationale.

Tou·tes les membres d'Athlétisme Québec sont automatiquement membres d'Athlétisme Canada et bénéficient ainsi des services, programmes et avantages offerts à l'échelle nationale.

[Trouver un club](#)

Formation et perfectionnement :

- accès à des formations de qualité pour les entraîneur·es et les officiel·les, incluant des activités de perfectionnement à tarif réduit ;
- cadre structuré de progression pour les entraîneur·es et les officiel·les afin de soutenir le développement de leurs compétences ;
- accès à la réunion annuelle des entraîneur·es et les officiel·les lors du Congrès annuel d'Athlétisme Québec ;
- informations et offres de formation partagées régulièrement via l'infolettre, le site web, les réseaux sociaux et diverses activités.

Sécurité, conformité et encadrement :

- vérification des antécédents judiciaires sans frais tous les trois ans pour les entraîneur·es, officiel·les, administrateur·trices et membres associé·es ;
- assurance-accident et responsabilité civile incluses pour les entraînements et les compétitions ;
- encadrement assuré par des entraîneur·es formé·es et soutenu·es par la Fédération pour assurer un environnement sécuritaire et professionnel ;
- plus de 200 événements sanctionnés par Athlétisme Québec chaque année, pour garantir la sécurité et la qualité des compétitions.

Participation et compétitions :

- accès à un vaste réseau de compétitions et événements régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux ;
- rabais à l'inscription pour certaines compétitions, dont le Circuit « Les Premières Foulées Bruny Surin » ;
- classement annuel par épreuve (course à pied et athlétisme), permettant aux participant·es de suivre l'évolution de leur performance à l'échelle québécoise ;
- participation aux circuits comme la Coupe Québec (route, sentier, piste), Coupes Jeunesse et Excellence, Premières Foulées Bruny Surin et Circuit Régional Jeunesse d'Athlétisme.

Reconnaissance et programme d'identification :

- admissibilité à des distinctions telles que le Gala Athlétas ;
- possibilité de sélection au sein des Équipes du Québec et des équipes nationales ;
- Reconnaissance officielle des performances à l'échelle provinciale, nationale et internationale (statut d'identification du Ministère) ;
- accès à des camps de perfectionnement pour les athlètes identifié·es et leurs entraîneur·es.

Soutien financier et avantages économiques

- accès à des programmes de bourses (FAEQ, Fondation Sport-Études, Club Médaille d'Or, etc.) ;
- admissibilité au crédit d'impôt pour athlètes identifié·es du Gouvernement du Québec ;
- soutien financier pour les athlètes identifié·es lors de projets d'Équipe du Québec (championnats, camps, stages à l'étranger) ;
- accès au programme de soutien à l'engagement des entraîneur·es ;
- passeport de réductions : rabais exclusifs offerts par les partenaires d'Athlétisme Québec.

Conditions de reconnaissance et de conformité

pour être un club reconnu par Athlétisme Québec

Conditions de reconnaissance

Pour être reconnu par Athlétisme Québec, un club doit répondre aux exigences suivantes :

1. Statut légal :

- être dûment constitué et en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ), qu'il s'agisse :
 - d'un OBNL ;
 - d'un club issu d'un centre communautaire, d'une municipalité ou d'un conseil de bande ;
 - ou d'un club privé ;
- dans le cas d'un club opéré par une école publique, démontrer son rattachement officiel à un centre de services scolaire ou à une commission scolaire anglophone.

2. Adhésion annuelle :

- compléter le renouvellement d'adhésion en ligne pour l'année 2026 ;
- fournir, dans un délai raisonnable suivant l'adhésion :
 - des statuts et règlements conformes aux exigences de la Fédération ;
 - une preuve d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance responsabilité civile des administrateur-trices et dirigeant-es (incluses pour les OBNL affiliés à Athlétisme Québec).

3. Structure minimale à la création :

- un conseil d'administration composé d'au moins 3 membres, incluant :
 - un-e président-e ;
 - un-e trésorier-ère ;
 - Un-e entraîneur-e-chef-fe (ne peut être le-la président-e du club) ;
- tou-tes les membres du conseil d'administration doivent détenir une adhésion associée et être enregistré-es au REQ ;
- un minimum de 5 athlètes inscrit-es pour les 2 premières années.

Critères de conformité et maintien de la reconnaissance

Une fois reconnu, un club doit respecter les critères suivants pour maintenir sa reconnaissance :

1. Adhésion obligatoire de tou-tes les participant-es :

- toutes les personnes impliquées dans les activités du club, incluant les membres du conseil d'administration, doivent être adhérent-es individuel-les d'Athlétisme Québec, selon leur rôle (ex. : adhésion d'associé-e pour les membres du CA) ;
- aucune exception : si un-e seul-e participant-e n'est pas adhérent-e, le club n'est pas conforme et aucune couverture d'assurance (responsabilité civile et accident individuel) ne s'applique ;
- **Avoir un minimum de 10 athlètes inscrit-es.**

2. Accès réservé aux membres :

- les activités du club doivent être réservées à ses membres ;
- toute activité impliquant :
 - des non-membres ;
 - ou des membres d'un autre club ;
 - doit faire l'objet d'une demande de sanction d'événement ;
- sont considérées comme « activités » toute forme d'encadrement de la pratique de l'athlétisme : en stade, sur route, en sentier, à l'école, en camp de jour ou tout autre contexte offert par le club.

3. Respect des obligations financières et réglementaires :

- le club doit avoir acquitté toute dette ou solde envers la Fédération avant de finaliser son adhésion. Aucun membre (athlète, administrateur-trice, entraîneur-e ou officiel-le) ne peut être considéré-e comme assuré-e sans cela ;
- le club doit se conformer en tout temps à :
 - la politique d'adhésion en vigueur ;
 - les statuts, règlements, politiques et codes d'éthique de la Fédération.

4. Encadrement et formation :

- tou-tes les entraîneur-es doivent :
 - avoir complété leur vérification d'antécédents judiciaires ;
 - être reconnu-es par Athlétisme Québec avant de commencer à encadrer des participant-es ;
- tou-tes les entraîneur-es, animateur-trices ou leaders de course doivent satisfaire aux exigences minimales de formation établies par la Fédération.

Conditions de reconnaissance et de conformité (suite)

pour être un club reconnu par Athlétisme Québec

Suivi de la conformité :

La reconnaissance accordée à un club est valide dès l'approbation de la demande. Toutefois, le maintien des privilèges liés à cette reconnaissance repose sur le respect continu des critères et obligations définis.

Athlétisme Québec peut procéder à tout moment à une vérification de conformité pour s'assurer qu'un club respecte les exigences établies.

1. Retrait de la reconnaissance :

- Athlétisme Québec se réserve le droit de retirer la reconnaissance d'un club dans les cas suivants :
 - non-respect des critères de reconnaissance, de conformité ou des exigences administratives de la politique ;
 - cessation des activités du club (faillite ou dissolution volontaire/judiciaire) ;
 - arriérés de paiement ou défaut de conformité avec un partenaire ;
 - fausse déclaration transmise à la Fédération.

2. Procédures en cas d'irrégularité :

- un avis écrit sera transmis au club, détaillant :
 - les motifs du retrait envisagé ;
 - les correctifs attendus ;
 - le délai imparti pour se conformer ou soumettre un plan de redressement ;
- si les correctifs ne sont pas apportés dans les délais prescrits, Athlétisme Québec procédera au retrait de la reconnaissance sans autre préavis ;
- tou-tes les membres affilié-es à ce club perdront leurs privilèges et leur droit de participation aux activités d'Athlétisme Québec sous l'effigie du club.

3. Nouvelle demande après retrait :

- un club ayant perdu sa reconnaissance pourra présenter une nouvelle demande d'adhésion uniquement après avoir régularisé tous les éléments mentionnés dans l'avis précédent et répondu à nouveau aux conditions de reconnaissance.

Si les correctifs ne sont pas apportés dans les délais prescrits, Athlétisme Québec procédera au retrait de la reconnaissance sans autre préavis.

Tou-tes les membres affilié-es à ce club perdront leurs privilèges et leur droit de participation aux activités d'Athlétisme Québec sous l'effigie du club.

Un club ayant perdu sa reconnaissance pourra présenter une nouvelle demande d'adhésion uniquement après avoir régularisé tous les éléments mentionnés dans l'avis précédent et répondu à nouveau aux conditions de reconnaissance.

Conditions de reconnaissance et de conformité (suite)

pour être un club reconnu par Athlétisme Québec

Principes de saine gouvernance

Membre d'un C.A.

La Loi oblige l'administrateur-trice qui est en conflit d'intérêts à signaler cette situation (article 324 du Code civil du Québec) et ce signalement doit être conservé aux procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration. Il découle de cette obligation, du devoir d'honnêteté et de loyauté de l'administrateur-trice (article 322 du Code civil du Québec) et de son rôle de mandataire de l'OBNL (article 321), que l'administrateur-trice ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur-trice. **Toutefois, aucune interdiction de voter ne se trouve spécifiquement dans la loi.**

Il serait donc préférable et une pratique de saine gouvernance de prévoir dans les règlements généraux d'un OBNL une composition du CA qui exclut les personnes qui risquent de se retrouver constamment en situation de conflit d'intérêts (comme les entraîneur-es et les gens liés à l'OBNL par un contrat de service) et de prévoir également que l'administrateur-trice en situation de conflit d'intérêts doive déclarer cette situation et s'abstenir de voter sur toute question ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt.

Employé-e

Il n'est pas contraire à la loi d'avoir un-e employé-e qui siège sur le conseil d'administration, mais cela ne constitue pas une pratique de saine gouvernance. Bien qu'aucune disposition dans le Code civil du Québec ou dans la Loi sur les compagnies n'empêche l'employé-e de siéger comme administrateur-trice, il demeure préférable de garder une distinction entre le conseil d'administration et les employés-es d'un OBNL.

En effet, il sera difficile de délibérer sur les conditions de travail, la discipline ou l'organisation du travail si des employés-es siègent sur le conseil d'administration. De plus, l'employé-e qui siège sur le conseil d'administration est dans une position délicate face à son-sa supérieur-e, le-la directeur-trice général-e, et ses collègues à répétition. D'ailleurs, le devoir de loyauté et le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de l'Organisme de l'administrateur-trice empêchent l'employé-e représentant ses pairs de rapporter à ces derniers les discussions ayant eu lieu lors des réunions du conseil d'administration. **Nous ne recommandons donc pas d'avoir des employés-es qui siègent sur un conseil d'administration.**



Tarifs d'adhésion des membres associatifs 2026

Adhésion du 1er janvier au 31 décembre 2026

Valide à partir du 1er septembre 2025 pour les nouveaux clubs

Les taxes sont incluses dans ces tarifs : TPS (101755254 RT) et TVQ (1006186744 TQ).

Club d'athlétisme

Peut inclure toutes les composantes (athlétisme, route, sentier, montagne, ultra).

Club scolaire provincial - Secondaire, collégial ou universitaire

Permet aux écoles de participer aux compétitions civiles. Tou·tes les participant·es aux activités d'athlétisme de l'école, qu'ils·elles prennent part ou non aux compétitions de la Fédération ou du RSEQ, doivent être affilié·es à Athlétisme Québec et être inscrit·es dans l'établissement scolaire concernée.

Équipe scolaire régionale

Permet uniquement la participation ponctuelle à **un** évènement régional.

Club Viens Courir

Club dont l'offre de service est entièrement dédiée à la course à pied.

Association régionale

L'association régionale a pour mission de promouvoir, structurer et soutenir le développement de l'athlétisme sur son territoire en collaboration avec les clubs locaux. Elle agit en cohérence avec les orientations d'Athlétisme Québec, tout en répondant aux réalités régionales pour favoriser une pratique accessible, encadrée et dynamique.

Type de club	Tarif
Club d'athlétisme	766, 10 \$
Nouveau club d'athlétisme (1)	250 \$
Club Viens Courir	250 \$
Club scolaire provincial - Collégial et universitaire	350 \$
Club scolaire provincial - Secondaire	200 \$
Équipes scolaire régionale - Primaire et secondaire	50 \$ / compétition
Association régionale (2)	152, 30 \$

- (1) Tarif ponctuel pour l'intégration d'un nouveau club pour ses deux premières années d'adhésion
- (2) Association régionale - Les clubs qui sont sur le territoire d'une association régionale sont automatiquement membre de cette dernière. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.



Tarifs d'adhésion membres individuel·es 2026

Structure d'adhésion

La structure d'adhésion est depuis 2025 alignée avec la nouvelle structure de compétition, reflétant mieux les besoins et les niveaux de compétition. La tarification est déterminée en fonction du niveau de pratique du participant·es plutôt que son âge.

- **VIENS COURIR - COMMUNAUTÉ AC (COURSE SUR ROUTE ET EN SENTIER)**

Offerte en partenariat avec Athlétisme Canada, l'adhésion Viens Courir s'adresse uniquement aux coureur·euses sur route et en sentier de tous les âges et de tous les niveaux au Québec. Cette adhésion ne permet la participation à aucune activité autre que la course à pied.

- **LOCALE**

L'adhésion locale donne accès à toutes les activités internes des clubs et aux Premières Foulées Bruny Surin, mais ne permet la participation à aucune compétition régionale ou provinciale. Elle est le minimum obligatoire pour tou·tes les participant·es d'un club d'athlétisme ou d'un club scolaire.

- **RÉGIONALE**

L'adhésion régionale, en plus de donner accès à toutes les mêmes activités que l'adhésion locale, donne accès à toutes les compétitions régionales (CRJA, Rencontres régionales, Crépuscules régionaux, Finales régionales des JDQ, etc.)

- **PROVINCIALE**

L'adhésion provinciale, en plus de donner accès à toutes les mêmes activités que les adhésions locales et régionales, donne accès à toutes les compétitions et activités provinciales.

Augmentation par rapport à 2025

Pour l'année 2026, seule une augmentation équivalente à la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) a été prise en compte. La variation annuelle de l'IPC d'ensemble pour le Québec en 2024 est de 2,3 %:

Indice des prix à la consommation (IPC).

PARTICIPANT·E				
Type d'adhésion *	Catégories admissibles	Tarifs saisonniers (1)		Tarif annuel
MEMBRE D'UN CLUB				
Viens Courir – Route et sentier Communauté Athlétisme Canada	Benjamin·e à Maître	N/A		16,20 \$
Locale	Coccinelle à Maître	Session: 14,32 \$		23,53 \$
Régionale	Minime à Maître	Été: 30,69 \$		40,92 \$
Provinciale	Cadet·te et Juvénile	Été: 61,38 \$		81,84 \$
	Junior·e à Maître	Été: 81,84 \$		107,42 \$
INDÉPENDANT·ES				
Viens Courir – Route et sentier Communauté Athlétisme Canada	Benjamin·e à Maître	N/A		16,20 \$
Régionale	Minime à Maître	Jour: 15 \$	Été: 35 \$	45 \$
Provinciale	Cadet·te à Maître	158,57 \$		225,06 \$

• (1) Sessions adhésions locales : Hiver (1er janvier au 30 avril), Été (1er mai au 31 août), Automne (1er septembre au 31 décembre).

• * Les athlètes étranger·ères en « visite » au Québec, sous présentation de leur adhésion active dans leur province ou pays d'origine, peuvent participer aux activités d'Athlétisme Québec sans adhésion, si leur séjour est de 2 mois ou moins. Pour tout séjour plus long, l'athlète doit s'affilier selon les règles.

Tarifs d'adhésion des membres individuel·les 2026

PERSONNEL D'ENCADREMENT		
Type d'adhésion	Description	Tarif annuel
Entraîneur·e RSEQ	Obligatoire pour tou·tes les entraîneur·es du RSEQ Permet de participer uniquement aux activités du RSEQ	23,53 \$
Associé·e	Adhésion obligatoire pour tou·tes les membres de CA	23,53 \$
Entraîneur·e et animateur·trice local·e et régional·e	Minimum requis pour tou·tes les animateur·trices ou entraîneur·es nonobstant la participation à des compétitions (camps de jours, session d'initiation, entraîneur·es récréatif·ves, etc.) Permet de participer aux compétitions locales & régionales	56,27 \$
Entraîneur·e provincial·e	Permet de participer à toutes les compétitions régionales ou provinciales	77,75 \$
Officiel·le	Adhésion obligatoire pour tou·tes les officiel·les dès leur formation	Gratuite

CATÉGORIES D'ÂGES	
Catégorie	Années de naissance
Coccinelle - U8	2019 ou après
Colibri - U10	2017-2018
Minime - U12	2015-2016
Benjamin - U14	2013-2014
Cadet - U16	2011-2012
Juvenile - U18	2009-2010
Junior - U20	2007-2008
Sénior	1992-2006
Maîtres - 35+	1991 ou avant



ACCÈS EN FONCTION DU TYPE D'ADHÉSION

Accès aux activités/ événements	Viens courir	Locale	Régionale	Provinciale
Viens Courir sur la piste	✓	✓	✓	✓
Programme et classement Coupe Québec Viens courir	✓	✓	✓	✓
N'importe quels entraînements et/ou activités récurrentes de son club	✓ (Activités de course)	✓	✓	✓
Voyage et camp d'entraînement à l'étranger	✓	✓	✓	✓
Session d'initiation et camp de jour	✓ (Activités de course)	✓	✓	✓
Premières Foulées Bruny Surin (PFBS)	✗	✓	✓	✓
Circuits Régionaux Jeunes d'Athlétisme (CRJA)	✗	✗	✓	✓
Festival Régional Jeunesse d'Athlétisme	✗	✗	✓	✓
Finale régionale des Jeux du Québec	✗	✗	✓	✓
Rencontre régionales d'athlétisme (Crépuscules, etc.)	✗	✗	✓	✓
Coupe Jeunesse et Coupe Excellence	✗	✗	✗	✓
Rencontre provinciale d'athlétisme (Crépuscules, etc.)	✗	✗	✗	✓
Finale provinciale des Jeux du Québec	✗	✗	✗	✓
Championnats provinciaux et/ou Canadiens	✗	✗	✗	✓
Programme Sport-Études 1er cycle	✗	✗	✓	✗
Programme Sport-Études 2ème cycle	✗	✗	✗	✓
Statut d'identification	✗	✗	✗	✓

Politique d'adhésion
et de reconnaissance des clubs
2026



ATHLÉTISME
QUÉBEC



Juillet 2025